CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Sans présence du public)

du

4 février 2021

COMMUNE DE COUTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 février 2021 à 19h00

- - - - - - -

L'an deux mil vingt et un, le quatre février

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 4 février à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. Régis SAUVAGE, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Grégoire ROUSSELLE, Mme Youssra ECHCHAMSI, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Hélène CHAU, M. Jean-Paul DESCHATRE, Mme Florence LE MOUEL, M. Michel DION, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Muriel LECOURT, M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Barbara MORAWSKA.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal GALLOU à M. Alain JAMBON.

Absents :

M. Hervé FAUDRY.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer, merci à vous d'être là, je déclare ce conseil municipal du 4 février ouvert.
Je désigne Madame Youssra ECHCHAMSI comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?
Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Nous continuons avec le procès-verbal du 17 décembre Avez-vous des questions ? Non. Je vous remercie.
Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Avez-vous des questions sur les décisions ou avez-vous besoin d'éléments de réponse ?
Non.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS.

Sur proposition de Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le Conseil Municipal.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
23/2020	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route départementale 674 (portion rue Mitterrand – giratoire Palard)	AQUIROUTE	10 020 € TTC	30 novembre 2020
24/2020	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route départementale 674 (portion pont de Laguirande – Lac bleu)	AZIMUT	20 160 € TTC	30 novembre 2020
25/2020	Contrat de location d'une machine à affranchir	PITNEY BOWES	670 € HT	01 décembre 2020 - 5 ans à partir du 1er janvier 2021
26/2020	Avenant n°1 au marché pour la réalisation de LaMAC – création d'un plancher - Avenant n°2 au marché pour la réalisation de LaMAC – suppression de la prestation de traitement parasitaire	BESSE	Plus-value de 2 494,8 € TTC – Moins-value de 3 420 € TTC	07 décembre 2020
27/2020	Contrat de services « légimarchés »	BERGER-LEVRAULT	5 477,32 € TTC	14 décembre 2020 - 60 mois à partir du 01 novembre 2021
28/2020	Contrat de maintenance des logiciels-métiers	BERGER-LEVRAULT	6 934,26 € TTC	14 décembre 2020 - 36 mois à partir du 1er janvier 2021
29/2020	Contrat de services « légiprocédures »	BERGER-LEVRAULT	987,89 € TTC	14 décembre 2020 - 5 ans à partir du 1er janvier 2021

30/2020	Contrat de service « BL connect »	BERGER-LEVRAULT	1 371, 52 € TTC	14 décembre 2020 – 36 mois à partir du 1er décembre 2021
31/2020	Contrat d'assurance « flotte automobile » - Contrat « mission collaborateur »	MMA-SARL SCHULLER & SCHULLER	14 839, 20 € TTC - 1 288 € TTC	14 décembre 2020 – 1 an à partir du 1er janvier 2021
32/2020	Contrat d'assurance « responsabilité civile »	GROUPAMA	6 492, 58 € TTC	14 décembre 2020 – 1 an à compter du 1er janvier 2021
33/2020	Contrat de maintenance des progiciels « canis » et « Municipol »	LOGITUD	380,40 € TTC	16 décembre 2020 - 1 année reconductible à partir du 1er janvier 2021
01/2021	Achat et livraison des fournitures administratives, scolaires, papier et enveloppes	LACOSTE SAS	27 596, 67 € TTC	05 janvier 2021 - Trois ans à partir du 12 janvier 2021
02/2021	Avenant pour un passage unique de nettoyage des hottes de la cuisine centrale	IGIENAIR	1 679, 04 € TTC	05 janvier 2021
03/2021	Avenant n°3 au marché de rénovation de LaMAC – rebouchage de deux fosses	MAUGET	5 664 € TTC	06 janvier 2021
04/2021	Mise à disposition de la boutique éphémère	Madame Françoise SOUCARROS	Sans incidence financière	19 janvier 2021 - Du 04 janvier au 05 avril 2021

Nous passons aux délibérations.
La première délibération n'est pas soumise à un vote puisque c'est la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes. On vous avait informé que nous avions un contrôle de l'exercice 2013-2019. Nous avons terminé ce contrôle. Malheureusement c'est le protocole, il y a une confidentialité sur ce rapport, vous l'avez eu quand vous avez reçu l'ordre du jour, on ne pouvait pas le remettre avant. Mais il sera abordé ce soir donc il sera devenu public. Ce sont les règles administratives. Il y aura une présentation détaillée du premier adjoint, je remercie les services car c'est une épreuve importante pour eux. Ils ont été mis sous pression car il faut répondre à la chambre régionale des comptes sur toutes les demandes qu'elle peut faire.
Moi j'ai une satisfaction, car nos fondamentaux sont respectés, c'est une certaine fierté car vous avez vu, il n'y a que des recommandations, la plupart d'ailleurs ont déjà été mises en œuvre.
Je laisse Monsieur MERCIER présenter ce rapport et si vous avez des questions, on tentera de vous répondre.

N° 01/2021 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE - AQUITAINE

Rapporteur : M. MERCIER

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2013 à 2019, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.
Le contrôle a été engagé par lettre en date du 5 août 2019, adressée à Monsieur le Maire.
Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La situation financière
- Les relations avec la communauté d'agglomération du Libournais
- La fiabilité des comptes
- Les charges de personnel et le temps de travail
- Le financement des investissements

Lors de sa séance du 20 décembre 2019, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la Commune le 06 mars 2020, faisant part de ses dix recommandations.
En raison de la crise sanitaire, le délai de réponse de la Commune a été prorogé jusqu'au 24 août 2020.
La Commune a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 14 octobre 2020.
La Commune a de nouveau formulé des observations écrites à la date du 17 décembre 2020.
L'ancienne Maire, Madame Marie-Claire Arnaud, a fait l'objet de la même procédure pour l'exercice 2013.

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la commune de Coutras au cours des exercices 2013 à 2019,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant la réception du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, incluant les dernières observations de la Commune, à la date du 30 décembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal, après débats :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle - Aquitaine portant sur les exercices 2013 à 2019.

Je ne vais pas vous lire les 95 pages, d'autant que je suis sûr que vous les avez tous étudiées soigneusement. Je vais donc vous faire une présentation un peu plus succincte, qui va porter sur la situation financière, la relation avec la CALI, la fiabilité des comptes et les charges de personnel, le temps de travail qui sont les chapitres importants et on terminera par les 10 recommandations qui ont été émises par la chambre régionale des comptes.
Donc pour commencer, en ce qui concerne la situation financière, il a été relevé que notre commune bénéficie d'un produit fiscal relativement faible par rapport aux communes équivalentes, de la même strate. Nous avons un potentiel fiscal par habitant de 674 € très inférieur à celui de la catégorie démographique de 988 €, c'est quasiment un tiers de moins.
Des ressources institutionnelles sont fluctuantes. En 2013 et 2018, le produit des ressources institutionnelles a diminué de 53 408 €. Ce produit qui était égal à 32,5 % des produits de gestion en 2013 ne représente plus que 19,7 % desdits produits en 2018.
Les ressources d'exploitation ont également fléchi lié au fait de la reprise en gestion directe des CLSH par la CALI d'une part, et à des revenus locatifs moindres d'autre part, suite à un échange de bâtiment avec le conseil départemental pour lequel la ville percevait des loyers de la MDSI.
La capacité d'autofinancement est en nette amélioration. Jusqu'en 2017, les charges progressaient plus vite que les produits. Cet effet « ciseaux » a été enrayé grâce à un relèvement des taux d'imposition en 2017, puis en 2018, accompagné d'une revalorisation des bases, apportant un surplus de fiscalité de 452 582 € en 2018. Ce surplus de produits a induit une progression de 28 % de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) et consécutivement de la CAF brute de 66 %.
L'absence de recours à l'emprunt en 2017, 2018 et 2019 a permis de conforter le redressement de la capacité d'autofinancement nette constaté depuis 2017.
Un élément important du redressement des finances est la mise en place d'un observatoire fiscal et de gestion du patrimoine qui vise à améliorer l'équité de la fiscalité en révisant les valeurs locatives cadastrales, en reconsidérant certains logements classés 7 et 8, c'est-à-dire quasiment inhabitables, de recenser les biens bâtis et non bâtis sans maître, revoir l'imposition des propriétés communales, pour chaque bâtiment et signaler les piscines non déclarées ou la transformation de certains locaux ou garages en habitation. Il apparait que le redressement de la fiscalité est lié d'avantage à l'évolution des bases plutôt qu'à l'augmentation des taux. Par ailleurs, le rapport relève que les charges de personnel ont été contenues depuis 2014 et ont augmenté de 7,2 % depuis 2013 au rythme de 1,5 % par an. Mais cette augmentation est toute entière acquise en début de période.
Les charges sociales ont augmenté dû à des mesures gouvernementales s'imposant à la commune de 166 174 € entre 2013 et 2018, conséquence des majorations de cotisations à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) en particulier.
Le rapport fait toujours apparaître que, malgré une situation financière difficile, la commune qui dispose d'un tissu associatif dense, a maintenu son aide à la plupart des associations et a progressé de 27,5 %. Dans le même temps, la subvention allouée au CCAS a progressé de 165 000 €, soit une hausse de plus de 70 %. À noter que le montant des subventions par habitant est nettement supérieur aux moyennes nationales (+13 €) et régionales (+18 €) des villes de 5 000 à 10 000 habitants.
En ce qui concerne les dépenses d'équipement, le rapport relève que les travaux de la place de la mairie se sont étalés de 2013 à 2015 et constituent l'opération d'investissement la plus importante.

Les dépenses s'élèvent à 4 686 602 €, ne se limitent pas à l'opération d'investissement n° 29 du compte administratif.
Un endettement élevé provient pour une large part de neuf emprunts anciens, refinancés en 2010 par deux nouveaux emprunts d'une valeur globale supérieure à 5 millions d'euros.
L'en-cours de la dette s'est accru de 35,9 % de 2013 à 2015 (+2,44 M€), la commune ayant contracté de nouveaux emprunts pour un montant total de plus de 3,5 M€.
Les derniers emprunts contractés de 2014 à 2016 ont financé principalement les travaux du centre bourg, de réhabilitation d'un bâtiment abritant le pôle emploi, ainsi que des travaux de voirie et d'accessibilité.
Cet en-cours s'est ensuite réduit progressivement pour s'établir en 2018 à un niveau inférieur à 8 millions d'€.
La capacité de désendettement retient une durée de douze ans comme plafond national de référence pour les communes.
La valeur de cet indicateur concernant la commune de Coutras, qui était proche de dix ans en 2013, a bondi en 2014 à plus de 18 ans, motivant une inscription par la DGFiP au réseau d'alerte.
Le redressement de la CAF en 2018 (+50 % par rapport à 2013), ainsi que le non recours à l'emprunt, ont permis de renouer avec un niveau de désendettement plus satisfaisant de 7,6 années en 2018, et 5,8 années en 2019.
Même sans nouvel emprunt, les projections font toutefois état d'une situation à court terme qui demeure sensible, avec un en-cours de dette qui chuterait sensiblement (plus de 50 %) seulement courant 2025. L'annuité à rembourser ne se réduirait fortement qu'à partir de 2029.
Voilà la situation financière telle qu'elle est relevée par le rapport.
En ce qui concerne les relations avec la CALI, le rapport relève que le rapport d'orientations budgétaires que nous présentons au conseil municipal tous les ans, n'était pas communiqué à la CALI ce qui est une obligation relativement récente depuis 2015 ou 2016. Donc cela est fait depuis l'année dernière et, bien entendu, ce sera le cas tous les ans. De manière symétrique, on relève l'absence de présentation du rapport d'activité de la CALI. Aujourd'hui, ce rapport d'activité s'appelle rapport de développement durable même s'il recouvre bien d'autres sujets que le développement durable et donc jusqu'à il y a un an, il n'était pas présenté au conseil municipal. Pour le rapport 2019, il a été communiqué le 24 septembre 2020 au conseil municipal, en retard en raison de la COVID, et cette présentation sera désormais assurée tous les ans.
Concernant la fiabilité des comptes, elle relève qu'il y a un écart quelque part entre l'inventaire réalisé par l'ordonnateur et celui réalisé par le comptable.
L'ordonnateur a la charge de l'inventaire des biens de la collectivité et le comptable celle de leur suivi à l'actif du bilan. L'inventaire, l'état de l'actif et le bilan doivent être conformes.
Le travail de rétablissement de la concordance entre inventaire et état de l'actif d'ici la fin de l'année 2021, est en lien étroit avec le comptable mais il peut toujours y avoir un différentiel de temps sur un bien qui disparait physiquement de l'inventaire et n'est pas toujours déduit immédiatement en comptabilité.
En ce qui concerne l'état de la dette, le total de la dette enregistré au compte de gestion ne correspond pas au montant du compte administratif. La commune ayant comptabilisé en 2018 la somme de 7 845 000 €, l'écart avec le compte de gestion (7 880 000 €) s'élève à 35 000 €. L'écart provient notamment d'un changement du logiciel au niveau de la DGFIP. C'est-à-dire que nos comptes ne semblent pas en cause mais pour l'instant, il faut encore que l'on retrouve les raisons de cet écart mais c'est au comptable de le faire.
Il y a eu aussi des erreurs d'imputation budgétaire, entre 2014 et 2016, la commune imputait sa contribution au SDIS au compte 6558 « autres contributions obligatoires » au lieu du compte 6553 « service d'incendie ». Il y a 3 exemples comme celui-là, si vous voulez des détails je vous les donnerai mais cela ne change rien de toute façon, aux comptes globaux de la collectivité, cela n'a pas de conséquences sur la situation financière. Ce sont des erreurs qui ont été réalisées depuis plusieurs années, elles ont été corrigées bien entendu.
Le formalisme du contrôle des régies par la ville : les arrêtés constitutifs des 14 régies municipales et les actes de nomination des régisseurs ne mentionnent pas tous les références des textes réglementaires en vigueur.

La ville ne faisant pas réaliser de contrôle de ses régies dans la mesure où le comptable en effectuait. De toute façon, nous avons décidé de surveiller un peu plus sérieusement ou plutôt plus fréquemment les régies les plus importantes en particulier, c'est-à-dire l'école de musique et le marché.
Dernier chapitre concernant les charges du personnel et le temps de travail, la ville n'est pas équipée d'un moyen de contrôle automatisé du temps de travail (badge ou reconnaissance faciale). La commune n'en a pas en effet, mais le temps de travail est contrôlé, les heures supplémentaires sont réalisées simplement sur la demande des chefs de service. Donc on suit le temps de travail mais effectivement, on n'a pas de contrôle automatisé.
Autre sujet, mais qui ne concerne pas que la ville de Coutras, c'est la durée du temps de travail inférieure à la durée légale. La durée légale du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, soit 1 607 heures annuelles.
À Coutras, en plus des 25 jours de congés et des deux jours de fractionnement légaux, les agents bénéficient de deux jours de congés exceptionnels correspondant à la fête locale de la Saint-Jean et à la veille de Noël ou du jour de l'an. Ces deux jours supplémentaires de congés correspondent à un déficit de 14 heures de travail par agent. Il nous est demandé, comme à toutes les collectivités, de rétablir la durée légale du travail. C'est un sujet qui est en discussion avec les partenaires sociaux qui comprennent parfaitement la situation. Mais comme ce n'est pas un avantage pour le personnel, nous ne le ferons qu'à la fin de l'année 2021.
Le rapport relève que nous avons des autorisations spéciales d'absence généreuses. On va au-delà des jours mentionnés dans différentes circulaires applicables aux agents de l'État et transposables aux agents territoriaux. Un agent peut ainsi bénéficier de jours d'autorisations d'absence pour événements familiaux dans des cas non retenus par les circulaires en vigueur, comme par exemple, le mariage d'un enfant (5 jours) ou celui d'un frère, d'une sœur ou d'un beau-frère, d'une belle-sœur (2 jours) ou encore pour le décès d'ascendants et descendants et autres (2 jours). On a en effet des autorisations spéciales d'absence plutôt généreuses, je dirai tant mieux pour le personnel, pour l'instant, on n'a pas en projet de réduire ces avantages.
Il apparait également que nous devons finaliser la création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), prime spécifique de substitution au régime de paiement des heures supplémentaires aux agents de catégorie A, la collectivité aurait dû prendre une délibération, après avis du comité technique paritaire, pour fixer les modalités d'attribution de l'IFCE.
Une délibération à cet effet a été présentée en comité technique le 30 septembre 2020 et est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.
Et enfin, le RIFSEEP qui reste à mettre en place : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a à ce jour pas encore été mis en place, la collectivité ayant décidé d'attendre la publication de tous les décrets d'application pour tous les cadres d'emploi.
C'est une obligation qui sera satisfaite en 2021, compte tenu du retard pris suite à la crise sanitaire.

En ce qui concerne maintenant les recommandations :

Recommandation n°1 : Communiquer les rapports d'activité de la CALI et informer le conseil municipal de l'activité de l'EPCI, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT.
C'est mis en œuvre, je vous en ai parlé tout à l'heure.
Recommandation n°2 : Actualiser le règlement intérieur du conseil municipal conformément aux dispositions du CGCT.
Là, il était reproché à l'ancien règlement intérieur d'accorder insuffisamment de droits aux représentants de l'opposition. Même si cela n'a jamais été le cas dans la pratique, mais le règlement était ainsi fait mais nous avons voté en début de mandat, un nouveau règlement intérieur qui, lui, est parfaitement conforme aux attentes.

Recommandation n°3 : Transmettre à la CALI le rapport sur les orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT.
Je vous ai expliqué que c'était fait, depuis 2020 et que cela sera fait désormais.

Recommandation n°4 : Refondre les contrats de location des logements vides conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 modifiée, relative aux bailleurs personnes morales.
Le sujet est que les baux des logements appartenant à la mairie et mis en location sont anciens et pas forcément conformes aux dernières dispositions. Le problème est qu'un bail ne peut être modifié que lorsque le locataire change ou bien lorsque l'on fait des travaux suffisamment importants qui vont justifier que l'on modifie le bail. Bien sûr, les baux qui seront désormais formalisés seront conformes aux attentes mais on ne peut pas revenir sur les baux anciens, dans l'immédiat.
Recommandation n°5 : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dès 2020 et prendre une délibération d'ordre générale actualisant l'ensemble des indemnités versées.
On est donc en cours de mise en œuvre et cela sera fait dans l'année 2021.
Recommandation n°6 : Rétablir la concordance entre inventaire et état de l'actif en application des dispositions de l'instruction comptable M.14.
C'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure, qui est en cours de mise en œuvre en 2021.
Recommandation n°7 : Mettre en concordance l'état de la dette du compte administratif avec le compte de gestion.
C'est le problème de logiciel de la DGFIP qui fait apparaitre un écart que l'on va résoudre d'ici la fin de l'année.
Recommandation n°8 : Modifier les imputations dans le respect du plan des comptes de l'instruction M14.
C'est déjà fait.
Recommandation n°9 : Actualiser les actes constitutifs des régies de recettes et de nomination des régisseurs, conformément aux textes en vigueur, et diligenter les contrôles sur place, indépendamment de ceux du comptable.
C'est également quelque chose qui est en cours de mise en œuvre.
Recommandation n°10 : Veiller à adapter le programme d'investissement au maintien à un niveau satisfaisant du ratio de désendettement.
C'est quelque chose qui a été fait pour les dernières années, il est évident que l'on va faire en sorte que ce soit toujours le cas pour les prochaines années.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation précise.
Avez-vous des questions sur ce rapport ou des débats que l'on voudrait que l'on ouvre ou des précisions ? Car il est vrai que le rapport est important.

Madame LACOSTE : Tout d'abord, je remercie la mairie pour le présent…

Monsieur le Maire : Tout le monde l'a eu, et comme il n'y a pas eu de cérémonie des vœux…

Madame LACOSTE : Si ce sont des chocolats, nous en feront bon usage.

Monsieur le Maire : Non ce ne sont pas des chocolats. Ce sera la surprise.

Madame LACOSTE : Sur ce rapport en effet très dense, au niveau financier, mon collègue a eu le loisir de poser des questions en commission des finances. Ne siégeant plus dans les instances concernant les ressources humaines, en effet vous l'avez dit, c'est une faveur qui était faite à Marie-Claire ARNAUD d'y siéger. Mais en lisant ce rapport, il venait corroborer cette position qui était la nôtre lors du dernier conseil de ne pas voter la protection fonctionnelle car nous ne sommes pas en accord de la manière dont sont gérées les ressources humaines à la ville de Coutras. Il y a des chiffres qui nous ont inquiétés, notamment sur la diminution des emplois permanents qui est de 11 % et parallèlement, une progression des emplois non-permanents à hauteur de 84 %. C'est une manière de gérer, je dis simplement que ce n'est pas notre vision du service public et de l'emploi en général. Pour nous, c'est une précarisation de l'emploi. Au-delà de cela, un taux extrêmement important du nombre des arrêts maladie, non pas des maladies ordinaires qui est dans la norme de ce que l'on trouve par ailleurs, mais un nombre très important d'arrêt maladie de longue durée, et

d'accidents du travail. J'ai relevé dans le rapport, je dirai peut-être des bêtises dans les années mais une année à + 87 % et l'année suivante à + 236 %, d'où un absentéisme important évalué par la chambre régionale des comptes et par l'assureur à hauteur d'environ 230 000 € si mes souvenirs sont bons. Tout cela nous inquiète. Un recours au travail en régie très faible, pour nous, tend à ne pas mettre en avant les capacités et les valeurs des agents. Là encore, on fait appel à des structures extérieures, c'est une manière de voir, ce n'est pas la nôtre du service public et enfin sur ce sujet, vous l'avez dit Monsieur le Premier Adjoint, la non mise en place du RIFSEEP, pour des raisons de COVD ou je ne sais plus quelle raison a été invoquée et attendre que tous les textes de loi soient tombés. Toutes collectivités ont mis en place ce régime qui tend à valoriser aussi les compétences, les fonctions, à reconnaitre les agents pour leur engagement donc sur ce volet-là, en effet, nous sommes inquiets.

Monsieur MERCIER : En ce qui concerne la relation entre le nombre de personnes fonctionnaires et les agents contractuels, c'est clair qu'il y a un différentiel qui s'est établi mais il ne faut pas négliger que les effectifs ont été globalement réduits, ce qui était une nécessité pour la commune et cette nécessité économique dont je vous ai exposé certains impératifs fait que la commune a besoin d'une certaine marge de manœuvre. En ce qui concerne maintenant les contractuels, un nombre non négligeable sont des contrats qui ne sont pas des contrats de 12 mois par an. C'est clair que ces contrats ne peuvent pas être des contrats permanents. Cela fait partie des éléments. Comme vous l'avez dit, en ce qui concerne l'absentéisme, il est globalement dans la norme, un peu en dessous de la moyenne nationale. Je n'ose pas dire que c'est une norme car c'est toujours trop. Les absentéismes de longue durée sont liés aussi au fait que le personnel de la fonction publique territoriale travaille plus longtemps qu'autrefois, et c'est vrai que, lorsque l'on travaille aux services techniques, on peut finir par fatiguer du dos et on a certains incidents liés tout simplement au vieillissement. Il ne nous a pas échappé que la pyramide des âges est relevée comme étant relativement défavorable de ce point de vue-là. En ce qui concerne les accidents du travail, les pourcentages d'une année sur l'autre sont très variables, c'est quelque chose de classique. Justement, nous avons décidé de mettre en place une procédure assez rigoureuse des traitements des accidents du travail, en accord bien sûr avec les représentants du personnel de manière à traiter chaque accident du travail en impliquant l'accidenté, son chef, le chef de son chef, la directrice générale des services, la directrice des ressources humaines et moi-même pour identifier les causes de l'accident et les dispositions mises en place pour que cela ne se reproduise plus et la première réunion est fixée dans 2 ou 3 semaines. Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant.

Monsieur le Maire : Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites. Par contre par rapport à votre intervention, je ne vous cache pas que je n'apprécie pas trop les sous-entendus que vous faites entre la protection fonctionnelle et le rapport de la chambre régionale des comptes, je vous mets en garde sur ce sujet, je vous conseille d'être très prudente. Attention à ces sous-entendus.
Dans tous les cas oui, vous avez raison, je pense qu'à la façon dont vous avez eu l'occasion, puisque vous faisiez partie de l'équipe de Marie-Claire ARNAUD, vous étiez adjointe à l'époque, il y a clairement une façon de gérer la commune totalement différente. D'ailleurs les résultats financiers le démontrent, je crois qu'ils sont sans appel, il n'y a pas de doute. Et concernant le personnel, c'est un procès d'intention que vous faites, vous supposez que les agents qui n'ont pas la fonction de fonctionnaires seraient moins bien considérés que les contractuels. C'est un procès d'intention, la commune de Coutras a les mêmes considérations. Simplement, effectivement, c'est un choix que nous avons fait, parce que l'on a connu quand même une situation dramatique puisque l'on était en réseau d'alerte, et qu'il a bien fallu à un moment donné, rechercher des pistes d'économie et comme tout bon gestionnaire, on regarde évidemment sans dogmatisme toutes les pistes d'économie possibles. On avait à l'époque une pyramide des âges qui était plutôt favorable qui nous a permis de pouvoir aussi réorienter les politiques pour lesquelles on souhaitait accentuer et cela nous permet aussi avec une possibilité d'avoir des contractuels, d'avoir plus de flexibilité. On peut très bien se retrouver demain dans une situation extrêmement compliquée, qui demande à la collectivité de réagir, réagir pour recentrer des politiques parce qu'il peut y avoir des urgences qui nous obligent à en abandonner pour des raisons simplement économiques, et ré accentuer sur d'autres. Il peut y avoir aussi des situations comme on a connu en 2014, quand on est arrivés,

situation très compliquée, qui fait qu'aujourd'hui, oui c'est vrai, il n'y a pas de doute, nous sommes extrêmement prudents sur la gestion de notre masse salariale, de façon à nous permettre de réagir, si notre situation devenait beaucoup plus défavorable économiquement. Quand vous regardez le rapport, on s'est retrouvé avec une baisse très importante, je crois que l'on est aux alentours de 60 000 € de baisse de dotations de l'Etat. Ce n'est pas rien. Rappelez-vous, quand le Président de la République nous a dit qu'il allait supprimer les taxes d'habitation, de ne pas s'inquiéter car les communes seraient remboursées à l'euro prêt, qu'il s'y engageait et qu'il n'y aurait pas de difficultés. Au-delà du fait que, très clairement on s'attaque à un sujet constitutionnel, c'est-à-dire l'autonomie des collectivités, sur lequel j'espère que l'on est en accord, que je trouve très grave car on met les collectivités sous tutelle, elle ne peuvent plus prélever l'impôts car soit disant cet impôt était injuste. Je ne connais aucun impôt juste. Alors avec réserve car on est en train de construire le budget mais on perdrait 200 000 € de produit. Voilà, on supprime la taxe d'habitation, on vous dit qu'on vous remboursera à l'euro prêt et au final on perd 200 000 €. Et puis en ce qui concerne la loi SRU et la chance que l'on avait eu d'une pause sur cette amende, et cette année, on voit que l'on serait amender de 100 000 €. 300 000 € en tout de produits perdus en un exercice, ce qui nous oblige à être très vigilants et cela nous oblige à ré orienter ou ajuster nos politiques et malheureusement, elles s'ajustent aussi par rapport à la masse salariale. Donc oui, vous avez raison, on a une façon très différente de percevoir la gestion et nous assumons qu'il faut que l'on soit absolument vigilant sur cette gestion afin d'être capable d'assumer des situations qui pourraient redevenir compliquées. Compliquées par une conjoncture qui nous dépasse, nationale, internationale. On a connu 2008 pour ceux qui se rappellent, nous n'avions pas un virus physique, c'était un virus dans les marchés, la situation avait été dramatique c'est d'ailleurs après cette situation dramatique économique que le monde avait connu que, malheureusement, derrière, ont été appliqué de véritables politiques de rigueur de l'Etat, et que les collectivités se sont retrouvées avec des dotations beaucoup plus faibles. Je ne suis pas très rassuré sur les produits de la collectivité sur les années à venir, ce sont des discussions que l'on aura ensemble car aujourd'hui, le seul prélèvement qui reste pour la commune est la taxe foncière. On est sous la tutelle complète de l'Etat.
Après pour le reste, je pense que Monsieur MERCIER a répondu, je ne vais pas redire ce qui a été dit.

Madame LACOSTE : Simplement un mot Monsieur le Maire, vous dire que je n'apprécie, à mon tour, fort peu vos menaces.

Monsieur le Maire : Je ne menace pas.

Madame LACOSTE : Si. Quand vous dites « faites attention à ce que vous dites », j'apprécie peu ce genre de discours, car je n'ai fait aucun sous-entendus. Vous n'avez pas participé aux débats lors de la délibération dont j'ai parlé pour votre protection fonctionnelle, donc théoriquement vous ne savez pas ce qui a pu être dit si ce n'est d'avoir lu le compte-rendu et effectivement je dis que simplement ce rapport corrobore les propos de ma collègue Anne-Catherine FAGOUR et j'apprécie peu que vous me disiez « faites attention à ce que vous dites ». Je pense que c'est un endroit où nous pouvons débattre, je ne fais aucun sous-entendu pour ma part. Je vous ai dit que c'était votre manière de gérer les choses, vous en convenez, c'est votre manière de gérer. S'il y avait des économies à faire, personnellement, nous ne les ferions pas sur les agents mais c'est votre manière de gérer les choses. Mais ne tenez pas ce genre de discours, je n'apprécie pas du tout cela.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit « faites attention à vous », je pense que vous interprétez. Je vous ai mis en garde.

Madame LACOSTE : Si si.

Monsieur le Maire : Je vous ai mis en garde et je vous ai dit « attention aux sous-entendus ».

Madame LACOSTE : Je n'ai fait aucun sous-entendu pour ma part.

Monsieur le Maire : Très bien, cela me rassure si vous n'avez pas fait de sous-entendu, donc au moins vous êtes claire. Donc du coup je ne comprends pas pourquoi vous avez parlé de la protection fonctionnelle qui n'avait absolument rien à voir avec le débat sur le sujet que nous avions ce soir. Mais vous me dites qu'il n'y a pas de sous-entendus, je l'entends.

Madame LACOSTE : Il n'y en n'a pas.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres précisions ou questions ?
Non. Ce n'est pas soumis au vote donc ce rapport vous a été présenté et il sera disponible pour les Coutrillons qui auront l'occasion de pouvoir en prendre connaissance et le rendre public après le conseil municipal et cela sera mis sur le site internet.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle - Aquitaine portant sur les exercices 2013 à 2019.

Alors, pour la prochaine délibération on va refaire un vote, je suis un peu désolé, on est obligé de faire 2 listes et repasser par un vote. Alain JAMBON étant très occupé, nous avons fait le choix de redistribuer les tâches. Marie-Christine HEFTRE qui prendra sa place et nous rejoindra au CCAS. On pensait que le fait qu'Alain JAMBON puisse démissionner ne posait pas de problème, mais on est obligé de revoter car on a fait une liste commune. C'est ce que l'on appelle les méandres administratifs donc du coup, c'est pour cela que l'on vous a proposé de faire vous aussi une liste, il y aura évidemment une proportionnelle, c'est la logique et si on a besoin à nouveau de faire un réajustement par rapport aux charges de travail ou des collègues qui doivent se réorienter sur d'autres missions, on serait obligé de repasser par un vote, donc on a préféré mettre des suppléants.

N° 02/2021 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : M.MERCIER

Nous vous proposons, pour les membres du bureau qui dépouilleront, les 2 plus jeunes élus c'est-à-dire Youssra ECHCHAMSI et Laura RAMOS. On vous distribue les bulletins et les enveloppes afin que vous puissiez voter.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R123-15 fixant la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°09/2020 du conseil municipal du 24 mai 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration présidé par le maire ;

Considérant que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat ;

Considérant qu'en cas de démission d'un élu, il est remplacé par un conseiller municipal pris à la suite de la liste à laquelle appartient le démissionnaire. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes présentées, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Considérant la démission de Monsieur Alain JAMBON de sa fonction d'administrateur du CCAS de Coutras, prenant effet au 25 janvier 2021, par courrier du 23 janvier 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à de nouvelles élections, en l'absence d'autres candidats sur les listes présentées ;

Considérant qu'il a été établi par le conseil municipal que le nombre d'administrateurs du CCAS était fixé à 16, le nombre de membres à élire est donc fixé à 8 ;

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et des membres nommés par le Maire ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection par vote au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des 8 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Listes des candidats :

Liste A :

Anne-Catherine FAGOUR
Michelle LACOSTE
Fabrice BERNARD
Jean-Pierre COLIN
Barbara MORAWSKA

Liste B :

Agnès DELOBEL
Bertrand GUEGAN
Marie-Christine HEFTRE
Fabienne BORDAT
Marie-Christine VAYR
Hélène CHAU
Michel DION
Florence LE MOUËL

ÉLECTION DES MEMBRES

A l'issue du dépouillement, le nombre de suffrages valablement exprimés est de : 28 voix

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste A obtient : 5 voix La liste B obtient : 23 voix

La répartition des 8 sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste A : 1 siège
Liste B : 7 sièges

Sont déclarés élus en qualité de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS:

Agnès DELOBEL
Bertrand GUEGAN
Marie-Christine HEFTRE
Fabienne BORDAT
Marie-Christine VAYR
Hélène CHAU
Michel DION
Anne-Catherine FAGOUR

N° 03/2021 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Rapporteur : M. MERCIER

A l'occasion des consultations électorales, les agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du grade de l'agent.

3 possibilités existent :

- la récupération des heures consacrées à ces travaux (la durée du repos récupéré est égale à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorée des 2/3),
- le versement d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), pour les agents relevant ou exerçant des fonctions du niveau des catégories C et B,
- le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice des IFTS, soit les agents relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A.

Il appartient à chaque agent de se déterminer sur le choix d'un repos compensateur ou de la perception d'une indemnité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88,111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu les délibérations du conseil municipal n°95/92 du 30 novembre 1992 et n°64/97 du 10 juin 1997 relatives à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à l'occasion d'élections,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 septembre 2020,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IFTS) pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes en 2019, celle-ci a recommandé à la commune de se mettre en conformité avec le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et de prendre une nouvelle délibération concernant la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).
Qui peut bénéficier de cette indemnité ? : Fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A.
Les fonctionnaires de catégorie C et B ne sont pas concernés par cette indemnité car ils perçoivent des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) correspondant aux missions supplémentaires induites par les scrutins et impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires ou récupèrent les heures consacrées aux travaux réalisées durant ces journées de scrutin.
Modalité de calcul : L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant par la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2ème catégorie), mise en place dans la collectivité (soit un coefficient de 8) par le nombre de bénéficiaires. Le crédit global est réparti en fonction du nombre d'heures effectuées le jour des élections.
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle (2ème catégorie du grade d'attaché).

Précisons supplémentaires :
L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de jours d'élections.
Elle est cumulable avec le versement d'IFTS ou du RIFSSEEP.
Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés sont doublés. Toutefois, ce n'est pas le cas si deux scrutins ont lieu le même jour.
Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité à taux plein, sans proratisation liée à leur quotité de travail habituelle.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'instaurer, selon les modalités et les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et dans le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- D'assortir au montant de référence annuel de l'IFTS de 2ème classe un coefficient de 8 ;

- D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux attributions individuelles proportionnellement au temps de travail effectué à l'occasion des élections.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Instaure, selon les modalités et les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et dans le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- Décide d'assortir au montant de référence annuel de l'IFTS de 2ème classe un coefficient de 8 ;

- Etend le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux attributions individuelles proportionnellement au temps de travail effectué à l'occasion des élections.

N° 04/2021 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : M. MERCIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en disponibilité depuis le 1er septembre 2020 d'un jardinier spécialisé en fleurissement et arrosage intégré, il est nécessaire, de recruter un agent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour assurer cette même fonction à compter du 15 février 2021.

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 15 février 2021. La création du poste ci-dessus visée sera transmise, conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d'en assurer la publicité ;

- D’inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l’agent nommé dans cet emploi au budget de l’exercice en cours – chapitre 012.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste sur le grade d’adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème) à compter du 15 février 2021. La création du poste ci-dessus visée sera transmise, conformément à la loi, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, chargé d’en assurer la publicité ;

- Décide d’inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l’agent nommé dans cet emploi au budget de l’exercice en cours – chapitre 012.

N° 05/2021 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L’INSTALLATION DES ANTENNES DE TELECOMMUNICATIONS DE LA SOCIETE ORANGE SUR LE CHATEAU D’EAU

Rapporteur : Mme CHOLLET

Vu le Code des postes et des communications électroniques, dans sa version actuelle, régissant l’occupation du domaine public non routier par les exploitants de réseaux de communication,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a décidé de signer une convention d’occupation du domaine public autorisant la société ORANGE à implanter des équipements de radiocommunication consistant en des antennes reliées à des armoires techniques sur le château d'eau,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant le terme de la convention d’occupation à la date du 06/02/2020 ;

Considérant le projet de convention final établi par la société ORANGE en date du 06 janvier 2021, après accord sur les dispositions suivantes :

- La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 6 800 €, à compter du 1er janvier 2020, indexée à 1%.

- La durée de la convention est fixée à 12 ans.

Considérant l'intérêt pour la Commune de prolonger l’autorisation d’occupation du château d’eau par la société ORANGE aux fins d'amélioration des conditions de couverture du territoire communal en matière de téléphonie et d’internet ;

Il est proposé, au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération ;

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société ORANGE et la SAUR, exploitante de l'ouvrage.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération ;

-Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société ORANGE et la SAUR, exploitante de l'ouvrage.

N° 06/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - RENOVATION DES ALLEES DU CIMETIERE DE LA CHARMILLE

Rapporteur : Mme RAMOS

Créée par l'article 179 de la loi de finances 2011, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements en faveur du développement économique, social, environnemental et touristique, du maintien ou du développement des services publics en milieu rural, du recours aux nouvelles technologies, de l'aide au maintien et installation de professionnels de santé, des études et de l'ingénierie territoriale, de la mise en œuvre du plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique.

Aussi dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé de solliciter une subvention pour la rénovation des allées du cimetière de la Charmille.

Le montant de cette subvention peut atteindre au maximum 35 % du montant HT des travaux, avec un plafond de dépenses de 250 000 € HT et un plafond de subvention de 87 500 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre au titre de la DETR 2021 une demande de subvention pour la rénovation des allées du cimetière de la Charmille selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	HT		HT
Rénovation des allées du cimetière de la Charmille	141 667,50 €	ETAT – DETR	49 583,63 €
		Ville de COUTRAS	92 083,87 €
TOTAL	**141 667,50 €**	**TOTAL**	**141 667,50 €**

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant l'importance que revêt le projet de rénovation des allées du cimetière de la Charmille ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 49 583,63 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est une délibération très importante car nous souhaitons lancer un programme de rénovation de nos deux cimetières, déjà parce qu'ils en ont besoin et deuxièmement, car comme vous le savez, même si on a entendu dire qu'il y avait un retour en arrière sur le phyto, nous on s'y refuse, mais l'entretien des cimetières est devenu un coût extrêmement important avec des résultats qui ne sont pas toujours à la hauteur de nos espérances. On se doute bien qu'à partir du moment où on n'a plus de désherbants, l'herbe pousse, il faut bien que l'entretien soit fait. Donc, cela avait été une promesse de notre part, d'engager des travaux importants sur nos deux cimetières, cela se fera sur 6 ans. Les 3 premières années seront pour des travaux importants concernant la Charmille et les 3 dernières années seront consacrées sur le cimetière de la Garenne de façon à remettre ces cimetières dans une situation plus tolérable que ce n'est aujourd'hui et puis aussi avoir des solutions pour que l'entretien et le coût de fonctionnement soient moins lourds.
Avez-vous des questions ?

Madame FAGOUR : Qu'est-ce que vous allez faire exactement ? Laisser pousser l'herbe et faire des allées enherbées ou alors mettre du béton ?

Monsieur MARIGOT : Actuellement, nous cherchons des solutions pour faciliter le travail des agents car c'est le plus important. La première tranche se fera sur les allées extérieures. Il y a des difficultés aussi pour faire passer les véhicules. On fera donc peut-être un mélange de terre-pierre c'est-à-dire que l'on reste avec une facilité d'entretien ave du gazon car il faut du gazon, il faut le conserver c'est important. Que ce soit facile d'entretien et que l'on puisse circuler aussi. Si n ne fait que des zones enherbées, avec de la terre, les véhicules de circulent pas dessus. On travaille donc des éléments verts et puis les parties centrales, dans un deuxième temps, seront travaillées différemment, avec des enrobés car il y a des véhicules qui y circulent, et on ne peut pas mélanger ce genre de choses. Il faut également penser aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent circuler. Ce n'est pour l'instant qu'une réflexion, il y aura un travail avec le groupe projet qui se fera pour travailler sur ce dossier dans les mois à venir.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 49 583,63 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 07/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

Rapporteur : M. JAMBON

Le département de la Gironde subventionne notamment, au titre de l'année 2021, les aménagements et les équipements publics, le sport et la vie associative, la culture, l'environnement, l'accueil des jeunes enfants et le tourisme selon ses compétences.

Dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du département de la Gironde une subvention pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique (deux tableaux blancs numériques et un vidéoprojecteur) pour l'école élémentaire Henri Sauguet, située en quartier prioritaire de la politique de la ville et en réseau d'éducation prioritaire (REP), et pour l'école élémentaire Jean Elien Jambon, située en REP.

Le montant de cette subvention peut atteindre au maximum 40 %, multipliés par le coefficient départemental de solidarité, qui est pour la commune de Coutras de 1,2, soit 48 % au total. Le plafond de dépenses est de 8 000 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre, au titre de l'année 2021, une demande de subvention au département de la Gironde pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique pour les écoles élémentaires, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
	HT		**HT**
Acquisition et installation de deux tableaux numériques et d'un vidéoprojecteur	7 467,00 €	CD33	3 584,00 €
		Ville de COUTRAS	3 883,00 €
TOTAL	**7 467,00 €**	**TOTAL**	**7 467,00 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant l'importance que revêt ce projet d'acquisition de matériel informatique pour le développement numérique des écoles élémentaires ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès du département de la Gironde une subvention d'un montant de 3 584,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès du département de la Gironde une subvention d'un montant de 3 584,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 08/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - ACQUISITION DE QUATRE CAMERAS-PIETONS

Rapporteur : M. ROUSSELLE

Au titre de l'année 2021, les subventions accordées par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) portent en particulier sur l'équipement des polices municipales.

A ce titre, l'acquisition de caméras-piétons ainsi que l'acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication peuvent être financées.

C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé de solliciter une subvention pour l'acquisition de quatre caméras-piétons pour les policiers municipaux qui sont sur le terrain et dont les effectifs vont être renforcés.

L'Etat subventionnera à hauteur de 200 euros par caméra.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour l'acquisition de quatre caméras-piétons auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2021), selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures	HT		HT
Acquisition de 4 caméras-piétons	1 196,68 €	ETAT - FIPD	800,00 €
		Ville de COUTRAS	396,68 €
TOTAL	**1 196,68€**	**TOTAL**	**1 196,68 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Vu la circulaire cadre n°INTA2006736C pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020-2022,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant l'importance que revêt ce projet pour la protection des policiers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant 800,00 euros, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2021) en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant 800,00 euros, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2021) en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 09/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – RENOVATION DE LA PROMENADE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : M. MARIGOT

Le département de la Gironde subventionne notamment, au titre de l'année 2021, les aménagements et les équipements publics, le sport et la vie associative, la culture,

l'environnement, l'accueil des jeunes enfants et le tourisme selon ses compétences. Il subventionne les travaux de voirie au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC).

Dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du département de la Gironde une subvention pour les travaux de rénovation de la promenade Charles de Gaulle.

Le montant de cette subvention peut atteindre au maximum 35 % multipliés par le coefficient départemental de solidarité, qui est pour la commune de Coutras de 1,2 soit 42 % au total. Cependant, le plafond de dépenses est de 25 000 € HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre, au titre de l'année 2021, une demande de subvention au département de la Gironde pour les travaux de rénovation de la promenade Charles de Gaulle, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	HT		HT
Rénovation de la promenade Charles de Gaulle	136 445,00 €	ETAT – DETR	4 093,35 €
		CD 33	10 500,00 €
		Ville de COUTRAS	121 851,65 €
TOTAL	**136 445 €**	**TOTAL**	**136 445 €**

Tous les coûts sont présentés hors taxes

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant l'importance que revêt ce projet dans le cadre du programme de travaux de voirie 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès du département de la Gironde une subvention d'un montant de 10 500,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame FAGOUR : Cette promenade Charles de Gaulle est surtout endommagée à cause des racines des arbres. Il n'est pas question d'arracher les arbres, donc vous allez trouver une solution.

Monsieur MARIGOT : On va passer au-dessus, il n'est pas question de couper les arbres. On va élargir un peu les trottoirs car on s'aperçoit que l'on circule mal, car ces arbres ont pris de l'ampleur, revoir cette chaussée qui est accidentogène. On a déjà fait des premiers travaux, comme des remontées d'éléments par exemple pour pouvoir circuler dessus.

Madame FAGOUR : Justement à propos des remontées d'éléments comme vous dites, et que vous avez dû remarquer qu'il y a avait 2 ou 3 inondations par ci par là, mais est-ce qu'il est possible d'envisager un rehaussement de la chaussée.

Monsieur MARIGOT : Je ne pense pas que cela en arrive à ce niveau quand même, je ne pense pas. On connait la crue de 1980 et on est à ce stade-là justement actuellement, la crue centennale je pense que l'on en est encore loin donc on remontera mais très peu car il y a aussi des voisins, il faut faire avec les sorties piétonnes et les sorties voitures de l'autre côté. Il y a un aménagement à faire mais on conserve le maximum et un travail se fera au niveau des chaussées. Il y aura quelque chose d'assez linéaire entre les trottoirs et la chaussée ?

Monsieur le Maire : Non, en effet, il n'est pas question de toucher à ces beaux pins parasols.

Monsieur MARIGOT : Non, mais c'est vrai qu'ils ont pris de l'ampleur.

Monsieur le Maire : Avez-vous d'autres questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé dans la présente délibération;

- sollicite auprès du département de la Gironde une subvention d'un montant de 10 500,00 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 10/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - RENOVATION DE LA PROMENADE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : M. MARIGOT

Créée par l'article 179 de la loi de finances 2011, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements en faveur du développement économique, social, environnemental et touristique, du maintien ou du développement des services publics en milieu rural, du recours aux nouvelles technologies, de l'aide au maintien et installations de professionnels de santé, des études et de l'ingénierie territoriale, de la mise en œuvre du plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique.

Aussi, dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé de solliciter une subvention pour la rénovation de la promenade Charles de Gaulle.

Le montant de cette subvention peut atteindre au maximum 10% des dépenses de voirie, auxquelles s'applique le taux de 30%.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre au titre de la DETR 2021 une demande de subvention pour la rénovation de la promenade Charles de Gaulle selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	HT		HT
Rénovation de la promenade Charles de Gaulle	136 445,00 €	ETAT – DETR	4 093 ,35 €
		CD 33	10 500,00 €
		Ville de COUTRAS	121 851,65 €
TOTAL	**136 445 €**	**TOTAL**	**136 445 €**

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant l'importance que revêt ce projet de la rénovation de la promenade Charles de Gaulle ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 4 093,35 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 4 093,35 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 11/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – RENOVATION DES SOUBASSEMENTS DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : M. MARIGOT

Actuellement, on s'aperçoit que les soubassements de la mairie sont abimés, des appuis sont plus ou moins abimés aussi, des encadrements, des angles de murs, et du salpêtre à certains endroits. Tout cela a besoin d'être restauré, donc on va remplacer des pierres et on fera un micro sablage léger car on risque dénaturer un peu la partie basse et la partie haute donc il faut faire en sorte de restaurer mais que cela ne se voit pas.

Créée par l'article 179 de la loi de finances 2011, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements en faveur du développement économique, social, environnemental et touristique, du maintien ou du développement des services publics en milieu rural, du recours aux nouvelles technologies, de l'aide au maintien et installations de professionnels de santé, des études et de l'ingénierie territoriale, de la mise en œuvre du plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique.

Aussi dans le cadre des opérations prioritaires, il est proposé de solliciter une subvention pour la rénovation des soubassements de l'hôtel de ville.

Le montant de cette subvention peut atteindre au maximum 35 % du montant hors taxes des travaux, avec un plafond de dépenses de 500 000 € HT et un plafond de subvention de 175.000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de soumettre au titre de la DETR 2021 une demande de subvention pour la rénovation des soubassements de l'hôtel de ville selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Travaux	HT		HT
Rénovation des soubassements de l'hôtel de ville	22 011,81 €	ETAT – DETR	7 704,13 €
		Ville de COUTRAS	14 307,68 €
TOTAL	**22 011,81 €**	**TOTAL**	**22 011,81 €**

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant l'importance que revêt ce projet de la rénovation des soubassements de l'hôtel de ville ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 7 704,13 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le plan de financement proposé ci-dessus ;

- Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de 7 704,13 € en vue de la réalisation de ce projet ;

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 12/2021 – CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°3 CADASTREE ZP 418 LIEU-DIT PICARD

Rapporteur : M. MARIGOT

La commune de Coutras a été sollicitée par Monsieur Francis MONTAUBAN, pour l'acquisition d'une partie du chemin rural n°3 au lieu-dit Picard.
Cette dernière est située sur un appendice du chemin rural, au droit du portail d'entrée de sa propriété.
La parcelle cadastrée section ZP n° 418 à céder représente une superficie de 156 m².

Monsieur Francis MONTAUBAN a vendu sa propriété à Madame Anna THORDEN et Monsieur Nicolas CONTAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du livre III titre VI du Code civil relatif à la vente,
Vu la délibération 77/2018 portant sur l'engagement d'une procédure de classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux,
Vu l'arrêté n° 345/2019 portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour classement et déclassement de voies communales et chemins ruraux,
Vu la délibération n° 73/2019 actant le classement et déclassement des voies communales et chemins ruraux,
Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 1er décembre 2020,

Considérant le document d'arpentage numéroté 3572 ;
Considérant l'évaluation, réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques - Service des Domaines -, estimant le bien à hauteur de 31 euros ;
Considérant que Monsieur Francis MONTAUBAN ayant vendu sa propriété à Madame Anna THORDEN et Monsieur Nicolas CONTAT, incluant la portion du chemin rural, il revient aux nouveaux propriétaires de s'acquitter du prix de cette cession auprès de la Commune ;
Considérant les éléments précités ;

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Je crois qu'il y a eu une commission qui a dû statuer, il n'y a aucune importance mais le 1er décembre, je ne crois pas avoir été conviée, il y a peut-être eu un problème d'envoi ?

Monsieur MARIGOT : Cela a été positionné dans les divers, comme cela n'avait pas grande importance, pour 31 €.

Monsieur le Maire : Cela n'a pas été passé en commission ?

Monsieur MERCIER : Les demandes de subventions ont été soumises à la commission des finances, pour la promenade Charles de Gaulle et les soubassements de l'hôtel de ville.

Monsieur le Maire : D'accord, pour les subventions il n'y a pas de souci, mais pour celle-là ? Parce que si ce n'est pas passé en commission, on peut la repasser si vous le souhaitez.

Madame LACOSTE : Non, aucun souci.

Il est proposé au conseil municipal :

- De céder une partie du chemin rural n°3, cadastrée ZP n° 418 d'une superficie de 156 m² située au lieu-dit Picard au prix de 31 euros à Madame Anna THORDEN et Monsieur Nicolas CONTAT, domiciliés 8 lieu-dit Picard ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente ;

- De décider d'inscrire cette recette au chapitre 024.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Cède une partie du chemin rural n°3, cadastrée ZP n° 418 d'une superficie de 156 m² située au lieu-dit Picard au prix de 31 euros à Madame Anna THORDEN et Monsieur Nicolas CONTAT, domiciliés 8 lieu-dit Picard ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents se rapportant à cette vente ;

- Décide d'inscrire cette recette au chapitre 024.

N° 13/2021 – LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILIATION DU MARCHE COUVERT

Rapporteur : M. DION

La présente délibération a pour projet le lancement du concours de maitrise d'œuvre du marché couvert. Cette réhabilitation fait partie des propositions faite par la nouvelle équipe municipale. Outre les différentes cellules dédiées au commerce, il est prévu à l'étage un restaurant

panoramique ainsi qu'une salle d'exposition sur l'histoire de la ville. La première phase consiste à sélectionner 3 candidats dans un projet architectural suite au cahier des charges établi par le groupe de projet de l'équipe municipale. Cette procédure de concours de maitrise d'œuvre qui n'est pas imposé du fait de la réhabilitation d'un bâtiment existant a été choisi afin d'optimiser ce projet. Cette procédure permettra de proposer aux élus un panel d'idées et des solutions architecturales, elle permet également de favoriser la créativité des architectes. En effet, il s'agit d'un projet d'envergure impliquant une rénovation importante et ce pour un budget estimé à 2 millions d'euros. Le concours de maitrise d'œuvre est soumis à des règles particulières notamment dans la constitution du jury. Celui-ci est composé des membres de la commission d'appel d'offres et par des professionnels. Ces derniers seront des architectes DPLG c'est-à-dire diplômés par le Gouvernement, choisi par le Maire. Le tiers des maitres d'œuvre reste incontournable. C'est une exigence du droit européen qui est transposé dans l'article en cause. La présence des professionnels dans le jury est essentielle pour apprécier les qualités des candidatures et des projets. Le concours de maitrise d'œuvre sera volontairement restreint et le nombre de candidats sélectionnés pour déposer un projet sera limité à 3 qui est le nombre minimum. La sélection se fera sur la base de critères de compétences ainsi que sur l'expérience professionnelle des moyens humains et techniques et des références au regard de l'opération.

La réhabilitation du marché couvert est un des projets de la nouvelle municipalité. Ce projet représente une rénovation importante et complexe, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre. Le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre implique la constitution d'un jury composé des membres de la commission d'appel d'offres et de professionnels qualifiés. Ce concours se déroule en deux phases. La première phase consiste à sélectionner trois candidats admis à déposer un projet architectural. La seconde phase a pour but de sélectionner le projet architectural définitif. Chaque candidat reçoit une prime.

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux conditions d'instauration d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article R.2162-15 du Code de la commande publique relatif aux phases du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article L.2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,

Vu l'article R.2162-20 du Code de la commande publique relatif à l'octroi d'une prime à chaque candidat du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'article R.2172-4 du Code de la commande publique qui dispose que les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %,

Vu le programme architectural, urbain et technique des travaux,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 1er février 2021,

Considérant que la réhabilitation du marché couvert a pour visée de redynamiser le centre-ville, de relancer l'économie et de promouvoir l'économie locale ;

Considérant que la mise en place d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre est en adéquation avec les besoins du projet ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux arrêté à 2 000 000 d'euros HT, hors frais d'études et hors mobilier ;

Considérant que le nombre de candidats admis à déposer un projet, en phase candidature, sera limité à trois ;

Considérant que ces candidats seront sélectionnés sur la base de critères de compétences appréciées au regard des titres et de l'expérience professionnelle, des moyens humains et techniques dont dispose l'entreprise et des références appréciées au regard de l'opération ;

Considérant que la prime accordée aux candidats admis à déposer un projet est fixée à 12 000 euros, correspondant au montant prévisionnel de la phase ESQUISSES du projet ;

Considérant que le projet sélectionné au cours de la seconde phase sera étudié en fonction de sa valeur technique et de son coût ;

Considérant que les professionnels qualifiés retenus pour faire partie du jury de concours sont les suivants :

- Un architecte DPLG issu du Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- Un architecte DPLG issu du conseil départemental de la Gironde
- Un architecte DLPG désigné par l'ordre des architectes

En cas d'indisponibilité d'un de ces architectes, l'ordre des architectes pourra mettre un de ses membres à disposition.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du marché couvert ;

- De fixer le nombre de candidats retenus à l'issue de la première phase à trois ;

- D'approuver les critères de sélection des candidats et du projet définis dans la présente délibération;

- D'approuver la composition du jury ;

- De fixer l'octroi d'une prime à chaque candidat d'un montant de 12 000 euros.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Délibération importante pour un projet qui a vu le jour maintenant depuis 2 ou 3 ans, avec différentes associations qui composent les commerçants du marché couvert. Le cahier des charges a maintenant été établi avec tous les partenaires donc

maintenant on a souhaité passer par un appel à concours, on met les moyens et il nous tarde de voir ce que ces architectes seront capables de nous proposer pour ce magnifique projet.
Avez-vous des questions ?

Madame FAGOUR : Dans le denier bulletin, sur le marché couvert, il y a un petit macaron « fait ». Alors la question que je me pose c'est de savoir si selon vous, à quel moment peut-on considérer qu'une chose est faite ou à faire donc en devenir ou en voie d'être faite, car pour l'instant le marché n'est pas fait ou alors est-ce une opération de communication quelconque ?

Monsieur le Maire : Une fois de plus, ce que j'apprécie chez vous c'est que vous avez toujours des questions de fond, cela fait plaisir. On voit toute la perspicacité qui vous attribue. Très clairement, je ne sais pas, je ne peux pas vous dire comment cela a été tourné. Par contre, c'est vrai, sur le bulletin municipal, c'est un contrat que nous avons passé avec les Coutrillons. Donc on a soumis des propositions et des projets, et il nous semble sincère et sain qu'à chaque fois que les choses sont en cours ou vont se faire, qu'on puisse le rappeler. Cela fait partie des promesses que nous avions faites mais la tournure exacte, je n'ai pas la mémoire de ce détail aussi précis.
Avez-vous une autre question perspicace ?
Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du marché couvert ;

- Fixe le nombre de candidats retenus à l'issue de la première phase à trois ;

- Approuve les critères de sélection des candidats et du projet définis dans la présente délibération;

- Approuve la composition du jury ;

- Décide de l'octroi d'une prime à chaque candidat d'un montant de 12 000 euros.

Nous avons fait le tour, je vous annonce que le prochain conseil municipal sera le 11 mars 2021, car décalé d'une semaine car la CALI a fixé un conseil communautaire le 4 mars.
Je vous souhaite une bonne soirée, à très bientôt et prenez soin de vous.

Fin de séance : 20h30

VILLE DE COUTRAS

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2021

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**
- Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation de la séance du 17 décembre 2020 - Communication des décisions n°23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 de l'année 2020 et des décisions 1, 2, 3 et 4 de l'année 2021.

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER,** adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement.
01/2021 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine 02/2021 – Election des membres du conseil d'administration du CCAS suite à une démission 03/2021 – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) 04/2021 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

RAPPORTEUR : **Marianne CHOLLET,** adjointe déléguée à la gestion des bâtiments, à la gestion du patrimoine de la collectivité (achat, vente, location), aux logements communaux, aux transports, au réseau numérique et à l'informatique, au Conseil des Sages, au tourisme.
05/2021 – Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation des antennes de télécommunications de la société Orange sur le château d'eau

RAPPORTEUR : **Laura RAMOS,** adjointe déléguée à l'environnement, à l'écologie, au développement durable, au cadre de vie, aux cimetières.
06/2021 – Demande de subvention 2021 – Dotation des territoires ruraux – rénovation des allées du cimetière de la Charmille

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON,** adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance.
07/2021 – Demande de subvention 2021 – Conseil départemental de la Gironde – Acquisition et installation de matériel informatique pour les écoles élémentaires

RAPPORTEUR : **Grégory ROUSSELLE,** conseiller délégué à la sécurité, au plan de circulation et de stationnement, aux cérémonies, aux affaires militaires et aux anciens combattants.
08/2021 – Demande de subvention 2021 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Acquisition de quatre caméras-piétons

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable.
09/2021 – Demande de subvention 2021 – Conseil départemental de la Gironde – Rénovation de la promenade Charles de Gaulle 10/2021 – Demande de subvention 2021 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Rénovation de la promenade Charles de Gaulle 11/2021 – Demande de subvention 2021 – Dotation d'équipements des territoires ruraux – Rénovation des soubassements de l'hôtel de ville 12/2021 – Cession d'une partie du chemin rural n°3 cadastrée ZP 418 lieu-dit Picard

RAPPORTEUR : **Michel DION,** conseiller municipal
13/2021 – Marché public – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert